



Le chasseur Bigourdan

Lettre d'information de la Fédération des Chasseurs 65



IMPORTANT—DECLARATION DES PRELEVEMENTS DE GRANDS GIBIERS

Tous les prélèvements de sangliers, quelle que soit la période de chasse et quel que soit le mode, doivent être déclarés par le détenteur du droit de chasse (en général le président de la société) sous 48 heures à l'aide d'une application dédiée (géochasse).

Il s'agit d'une **obligation** qui nous permettra de renseigner les services de l'Etat et, surtout, de vous défendre face à certains de nos détracteurs.

Il en est de même pour les cerfs, chevreuils, isards et mouflons.

Remerciements :

Afin d'illustrer ce numéro, comme notre site internet ou notre page Facebook, nous avons utilisé des photographies mises à notre disposition par de nombreux chasseurs.

Nous tenons à remercier pour ce numéro : S. LARDOS (p3,4,9,11), D. GEST (p3, 4), ainsi que C. ALAUZY et C. MALIBERT (p10).

Dans ce numéro :

Côté Fédé : Assemblée Générale - Manifeste pour la chasse	P 2
Côté Fédé : promos chasse 2025	P3
Côté Juridique : tir autour des parcelles - Vente venaison	P4
Dates d'ouverture et de clôture	P5-8
Côté Faune sauvage : Vigifaune	P9
Côté environnement : opération JLN	P9
Côté Montagne : ours - Comportement à tenir lors d'une rencontre	P10
Côté Montagne : Programme PERHIS	P11

Lettre d'infos n° 23
Juillet 2025

N° ISSN : 3000-201X



ATTAQUES TOUS AZIMUTS !

Je reçois, le 19 juin 2025, une convocation pour siéger au Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage (CNCFS) le jeudi 26 juin 2025.

A la lecture de l'ordre du jour et des projets de nouveaux textes réglementaires, les bras m'en tombent...

La Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, Madame Agnès Pannier-Runacher, mal conseillée, soumet à l'avis de cette instance consultative des restrictions à la chasse de certaines espèces d'oiseaux dès cet été !

Alors que je sollicite de façon régulière que l'on fixe, comme chez nos amis espagnols, la date d'ouverture de la caille des blés au 15 août, voilà que la Ministre souhaite différer son ouverture du dernier samedi d'août à l'ouverture de la chasse ! Soit, au 14 septembre...

La mobilisation de la Fédération Nationale, des fédérations départementales et des associations spécialisées en France a permis de persuader la ministre de sa « fausse bonne idée ».

Comme mes collègues chasseurs, mais également nos amis agriculteurs ou sylviculteurs, j'ai décidé de boycotter la réunion du 26 juin.

Faute de quorum, celle-ci sera reconvoquée dans l'été, le temps de laisser la ministre retrouver la raison.

À l'heure où j'écris, aucun arrêté n'est donc encore paru.

Un Prélèvement Maximum Autorisé par jour ou par chasseur sera-t-il fixé pour la caille, comme annoncé ?

Un « bag limit », nous en avons déjà pour plusieurs espèces : canards, bécasses ou perdrix grises de montagne notamment. Ce n'est donc pas un problème. Nous sommes conscients que l'ère de la chasse cueillette est terminée. Nous sommes désormais dans celle de la « chasse adaptative » pour certaines espèces, migratrices notamment. Ne savoir, aujourd'hui, prélever qu'une partie des intérêts du capital est une démarche qui, je l'espère, nous permettra de pérenniser la chasse des oiseaux migrateurs, comme celle du petit gibier, qu'il soit de plaine ou de montagne.

Cette attaque contre la chasse des oiseaux n'est que la partie visible de l'iceberg.

Force est de constater que nos opposants ont décidé de poursuivre leurs attaques tous azimuts.

Restreindre la liste des espèces chassables est une bataille qui s'ajoute à celle livrée pour limiter les jours et périodes de chasse, mais aussi à celle vouée à interdire les chasses traditionnelles ou celles de nos galliformes de montagne.

Nous ne sommes pas de simples régulateurs de grand gibier. D'ailleurs, même cela, les plus extrémistes le contestent, proposant notamment d'introduire des loups et des ours pour diminuer les populations de cerfs et de sangliers.

Ils oublient juste que ces derniers sont loin d'être bêtes et s'occuperont des troupeaux domestiques avant d'éliminer les sangliers de la périphérie de Tarbes ou d'ailleurs.

Le plus triste reste que certains finissent par adhérer à ce discours, bien souvent faute de connaître le sujet !

En ce qui nous concerne, nous continuerons à défendre la chasse, la liste des espèces chassables, les modes et moyens de chasse et nos périodes de chasse. C'est dans notre ADN.

Je vous souhaite, à toutes et tous, une excellente saison cynégétique.

Jean-Marc DELCASSO

Côté Fédération

ASSEMBLEE GENERALE : travaux studieux pour la chasse bigourdane

L'Assemblée Générale de la Fédération s'est tenue le vendredi 04 avril dans la salle de spectacle du Set, pour la troisième année consécutive.



On ne peut se réjouir que de la très bonne participation des responsables des associations communales de chasse !

De nombreux invités nous ont fait l'honneur d'assister à nos travaux, parmi lesquels Monsieur le

Préfet Jean SALOMON, accompagné du Directeur Départemental des Territoires, Malik AÏT AÏSSA, les députés Sylvie FERRER et Denis FÉGNÉ, les sénatrices Maryse CARRERE et Viviane ARTIGALAS, le vice-président de la Région Occitanie Jean-Louis CAZAUBON ou encore le tout nouveau Président de la Chambre d'Agriculture, Christian FOURCADE.

Après les différents rapports, moral, financier et d'activité, Laurent DUMAS a présenté le projet d'introduction de faisans de souche sauvage dans le Magnoac et le Pays de Trie.

Principales résolutions financières adoptées :

Cotisation fédérale chasseur : 90 euros

Adhésion territoriale : 150 euros

Reconduction, pour la 18ème année consécutive, des tarifs des bracelets plan de chasse

Contribution territoriale fixée à 0 € / ha.

Trophée Chasse Durable, dossier ASAPT sur la sécurité au sein des territoires de chasse ou encore restauration des mares dans le cadre de la Trame bleue et du dossier MILEOC : la Région Occitanie s'engage auprès des chasseurs



TROPHÉE CHASSE DURABLE

Pour l'année 2024, le Conseil Régional d'Occitanie a décidé d'honorer du trophée de la chasse durable en Occitanie le Saint Hubert Club Lourdaïs.

Impliquée dans l'opération « J'aime La Nature Propre » sur quatre communes de sa société, cette association a su rassembler autour d'elle une douzaine de partenaires : mairie, APPMA, club de canoë-kayak ou d'athlétisme, club de ball-trap ou petits pédestres.

150 volontaires ont répondu à son appel pour ramasser 80 m3 de déchets.

Cette volonté de rassembler, cette association intercommunale de chasse la possède depuis longtemps.

Le trophée a été remis au Président GEZAT par le Vice-président de la Région Occitanie, Jean-Louis CAZAUBON.



RÉCOMPENSE FÉDÉRALE : LE DOYEN DES CHASSEURS BIGOURDANS A L'HONNEUR

Passionné de chasse à la bécasse, mais aussi de montagne, Marc FORTASIN a validé en septembre 2024 son... 84ème permis !

Né en 1924, il commence à suivre son grand-père à la chasse dès l'âge de 12 ans, avant de débiter à l'âge de 16... jusqu'à ses 100 printemps !



L'écouter parler et raconter est un vrai plaisir et l'on voit de suite que sa passion de la chasse est toujours intacte.

Le Président DELCASSO, au nom du conseil d'administration, lui a remis à la fin de l'Assemblée la médaille de la Fédération sous une salve d'applaudissements.



71 : c'est le nombre de maires contactés par les chasseurs et dont la photo ou la signature nous ont été retournées. Tous les élus contactés ont apporté leur soutien à la

chasse bigourdane lors de la journée du 17 mai, organisée au niveau national.



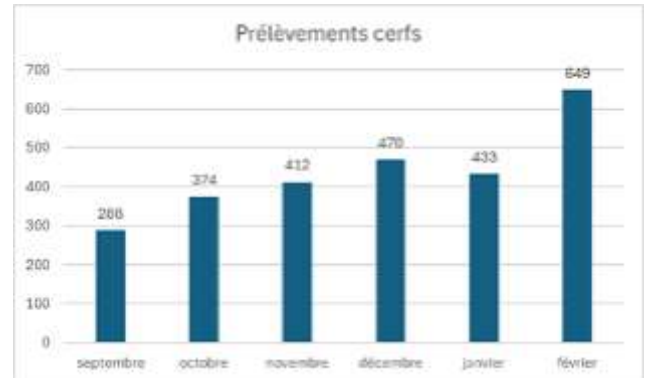
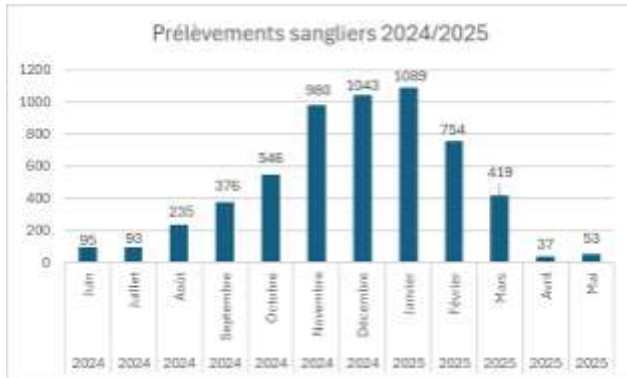
Côté Grand gibier

Prélèvements en hausse de sangliers et de cerfs

Entre le 1er juin 2024 et le 31 mai 2025, ce sont cette année **5 908 sangliers** qui ont été prélevés, dont 188 lors de mesures administratives avec les lieutenants de louveterie.

Côté **cerf**, le plan de chasse a été réalisé à plus de 80% (**83% au sud de l'autoroute A64** avec 2 626 animaux sur 3 157).

Enfin, 70% des chevreuils attribués ont été également prélevés, soit 2 444 bêtes sur 3464 attributions.



Promo chasse 2025 : Des validations à 90 € et des paiements fractionnés



Pour la saison 2025/2026, trois offres sont proposées afin de permettre au plus grand nombre de valider dans les meilleures conditions.

Leurs objectifs sont multiples :

- Fractionner le paiement afin de faciliter la prise de la validation pour tous en réglant en 2, 3 ou 4 fois sans frais.
- Aider les plus jeunes, souvent étudiants ou en premier emploi, à pouvoir chasser avec une validation 65 annuelle à 90 euros, hors assurance.
- Inciter ceux qui avaient arrêté de valider depuis trois ans à revenir à la chasse avec une validation 65 annuelle à 90 euros, hors assurance.

ASSURANCES DES CHIENS : VOTRE FEDERATION NEGOCIE POUR VOUS. RENSEIGNEZ-VOUS !



La souscription de l'assurance RC chasse proposée avec la validation de permis vous permet, de façon optionnelle, d'assurer votre ou vos chiens de chasse.

Cette année, notre assureur reconduit pour ceux qui le souhaitent l'assurance du premier chien à 60 euros dans le cadre de son offre « Sérénité ». Les autres chiens peuvent bien sûr être aussi assurés. Pour ceux qui chassent le sanglier, le tarif négocié est de 80 euros.

Côté Juridique

Tir autour des parcelles en cours de récolte : c'est terminé !



Le Conseil d'Etat a annulé la possibilité de tirer le sanglier autour des parcelles en cours de récolte.

Saisi par l'ASPAS qui contestait les mesures contenues dans l'accord conclu entre l'Etat, la Fédération Nationale des Chasseurs et les organisations agricoles pour faciliter les prélèvements de sangliers, le Conseil d'Etat vient d'annuler la modification portée à l'arrêté du 1er août 1986 en ce qu'elle permettait de tirer les sangliers autour des parcelles en cours de récolte. Cet arrêté avait été modifié par un arrêté du 28 décembre 2023.

Dès lors, **le tir du sanglier autour des parcelles en cours de récolte est à nouveau interdit**, et ce, sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (2022/2028), qui limitait déjà cette possibilité en interdisant notamment le tir dans la parcelle ou dans sa direction, va donc être modifié.

Venaison : partager le produit de la chasse en toute légalité !

La venaison est dans l'air du temps, beaucoup souhaitant revenir à une alimentation saine et naturelle.

Ainsi, plusieurs d'entre nous sont parfois sollicités par des non-chasseurs en cours de saison, et notamment en période de fêtes, pour mettre du gibier sur leur table.

En parallèle, trop d'annonces fleurissent sur les sites de vente entre particuliers ou sur les réseaux sociaux pour proposer du gibier... sous toutes ses formes !

- 1er rappel : la commercialisation des oiseaux migrateurs est interdite, sauf pour le canard colvert et la palombe (pigeon ramier). Le Préfet peut néanmoins porter une restriction pour ces derniers. En cas de vente, un oiseau ne peut pas être plumé ou cuisiné !

- 2nd rappel : en cas de vente de grand gibier, l'animal doit être remis entier, éviscéré et non dépouillé, après que l'examen initial ait été effectué par un chasseur formé à l'hygiène de la venaison. Toute vente de morceau, entier ou cuisiné, de pâté, de saucisse, confit, civet ou autre, de particulier à particulier, est donc interdite.

Pour les sangliers, en cas de cession au consommateur final (ami par exemple), il est vivement conseillé d'effectuer l'analyse trichine et un examen initial lors de l'éviscération de l'animal.

Pour toute question réglementaire sur le sujet, n'hésitez pas à contacter votre Fédération.



DERNIERE MINUTE ! Les classes de CE1 et ULYS de l'école Jean-Jacques ROUSSEAU de TARBES remportent le défi régional « Mon École Buissonnière »



La concurrence était rude. Les petits tarbais de l'école Jean-Jacques Rousseau ont pourtant relevé le défi en montant sur la première marche du podium de ce concours visant à initier, dès le plus jeune âge et de manière ludique, une sensibilisation à la préservation de notre environnement.

Après une année de travail sur le thème des hirondelles aux côtés de Géraldine, Laurent et Théo, les élèves se sont lancés dans un défi audacieux : présenter la nécessaire protection des hirondelles et faire découvrir au grand public les oiseaux et insectes de la cour d'école ! Les élèves ont été récompensés par une mallette pédagogique d'une valeur de 450 euros avec le nécessaire des parfaits naturalistes en herbe : jumelles, loupes, microscopes, et livres d'identification notamment.



Dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs en zone de plaine

Jeudi 21 août 2025 à 06h00

(dans les zones humides et à moins de 30 mètres de la nappe d'eau avant le 14 septembre 2025)

Oie rieuse, Oie des moissons, Oie cendrée, Bernache du Canada, Canard colvert, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Fuligule milouinan, Garrot à œil d'or, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Eider à duvet, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Bécasseau maubèche, Barge rousse, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huitrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté.

Samedi 30 août 2025 à 07h00

Caille des blés.

Dimanche 14 septembre 2025 à 07h00

Pigeon biset, Pigeon colombin, Pigeon ramier (palombe), Bécasse des bois, Vanneau huppé, Tourterelle turque, Alouette des champs, Merle noir, Grive draine, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive litorne.

Lundi 15 septembre 2025 à 07h00

Canard chipeau, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Nette rousse, Râle d'eau, Poule d'eau, Foulque macroule.



Dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs en zone de montagne

Dimanche 28 septembre 2025 pour toutes les espèces d'oiseaux de passage et de gibier d'eau.

Restriction d'horaires pour la chasse dans le département des Hautes-Pyrénées

DU 11 NOVEMBRE 2025 AU 31 DECEMBRE 2025, LA CHASSE EST INTERDITE AVANT 8 HEURES ET APRES 17 HEURES 30 ;

CETTE LIMITATION NE CONCERNE PAS :

la chasse au gibier d'eau (uniquement dans les 30 m de la nappe d'eau),
la chasse des animaux soumis au plan de chasse légal,
la poursuite de la chasse à courre,
la chasse du sanglier à l'approche, à l'affût et en battue,
la vénerie sous terre,
la chasse du renard en battue,
le tir du renard lors de la chasse du grand gibier,
la chasse des turdides à poste fixe (VOIR DISPOSITIONS CI-DESSOUS)



CAS PARTICULIER DES TURDIDES (GRIVES ET MERLE) : A titre dérogatoire, du 11/11/25 au 31/12/25 inclus, les turdides peuvent être chassés après 17h30, uniquement à poste fixe, tel que défini page 8, fusil déchargé à l'aller et au retour. Cette mesure ne s'applique pas avant 8h le matin.

Restriction de lieux pour la chasse du gibier d'eau avant l'ouverture générale

En zone de plaine, avant l'ouverture générale, le gibier d'eau ne peut être chassé que dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau, la recherche et le tir ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau.

DATES DE CLOTURE DE LA CHASSE DES OISEAUX MIGRATEURS

Il convient de rappeler que ces dates sont de la compétence du Ministre. A l'heure actuelle, et sauf modification à venir des arrêtés ministériels les fixant, les dates de clôture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau pour la campagne 2025/2026 sont les suivantes :

31 janvier 2026 : Canard colvert, Canard chipeau, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Fuligule milouinan, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Vanneau huppé, Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau, Barge rousse, Bécasseau maubèche, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huitrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté, Oie cendrée, Oie rieuse, Oie des moissons, Bernache du Canada et Alouette des champs.

10 février 2026 : Merle noir, Grive litorne, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive draine, Pigeon biset, Pigeon colombin.

20 février 2026 : Pigeon ramier (palombe)*, Caille des blés, Bécasse des bois, Tourterelle turque.

* Attention ! La chasse des pigeons ramiers (palombes) est autorisée du 11 au 20 février 2026 dans le département des Hautes-Pyrénées, mais uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme et, pendant cette période, exclusivement au posé dans les arbres à l'aide d'appellants vivants ou artificiels. Le tir d'une palombe en dehors du poste fixe est donc interdit entre le 11 et le 20/02/26.

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2025 / 2026
OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE PLAINE

Ouverture de la chasse à tir le 14/09/2025 et clôture générale le 28/02/2026, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-après :

GIBIER DE PASSAGE

Pour les colombidés l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé. Le tir des colombidés au sol et à l'envol du sol est interdit à partir du 20 novembre 2025. Le tir au vol des colombidés est interdit depuis une installation surélevée. La vente du pigeon ramier est interdite du 1^{er} janvier 2026 au 31 janvier 2026.

Pour la bécasse des bois, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est instauré par Arrêté Ministériel. Dans le cadre de ce PMA, le quota de prélèvement autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur de la date d'ouverture de la chasse de l'espèce au 31 décembre 2025, 2 oiseaux par jour et par chasseur du 1^{er} janvier 2026 à la fermeture de la chasse de l'espèce. Le PMA par saison et par chasseur est de 30 oiseaux. Carnet de prélèvement délivré par la FDC obligatoire et à lui retourner avant le 15 mars 2026, même en l'absence de prélèvement, ou application « CHASSADAPT ». A défaut, aucun carnet de prélèvement ou autorisation de connexion à CHASSADAPT ne sera délivré pour la saison suivante.

GIBIER D'EAU

Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé. Le quota de prélèvement autorisé est de 25 canards par jour et par installation. Dans un rayon de 300 mètres autour des installations déclarées pour la chasse de nuit, l'utilisation d'appelants vivants des espèces de canards et oies pour la chasse des anatidés est réservée pour le tir au posé.

PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
FAISAN	14/09/2025	25/01/2026	
PERDRIX ROUGE	14/09/2025	25/01/2026	
PERDRIX GRISE	14/09/2025	25/01/2026	
LAPIN	14/09/2025	25/01/2026	
LIEVRE	28/09/2025	25/01/2026	Plan de prélèvement (bracelet obligatoire).
RENARD	14/09/2025	28/02/2026	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée en battue ou lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également tirer le renard dans les mêmes conditions.
RAGONDIN	14/09/2025	28/02/2026	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
RAT MUSQUE	14/09/2025	28/02/2026	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.

GRAND GIBIER

Chasse autorisée tous les jours. Port apparent d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue. Lors des battues, pose obligatoire de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité des voies publiques indiquant qu'une chasse est en cours. La chasse en battue au grand gibier est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 100 ha d'un seul tenant. Obligation d'avoir un responsable de battue formé par la Fédération pour les chasses collectives du grand gibier.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
CERF	14/09/2025	28/02/2026	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).
CHEVREUIL <i>(Voir conditions au 01/06 pour le tir d'été en page 8)</i>	01/06/2025	28/02/2026	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). Tir aux plombs n° 1 et n° 2 (série de Paris) autorisé uniquement en battue.
MOUFLON	14/09/2025	28/02/2026	Chasse en temps de neige autorisée. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs maximum. Tir des mouflons munis de colliers d'identification interdit.
SANGLIER <i>(voir dates et conditions pour chaque période en page 8)</i>	01/06/2025	31/05/2026	Chasse en temps de neige autorisée : - en battue organisée (équipe de 3 chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué, - à l'approche et à l'affût lors de l'accomplissement du plan de chasse. Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) : carnet de battue délivré par la Fédération Dép. des Chasseurs obligatoire. Sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué.

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2025 / 2026
OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE MONTAGNE

Ouverture de la chasse à tir le 14/09/2025 et clôture générale le 28/02/2026, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-après :

GIBIER DE PASSAGE

Pour les colombidés l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé. Le tir des colombidés au sol et à l'envol du sol est interdit à partir du 20 novembre 2025. Le tir au vol des colombidés depuis une installation surélevée est autorisé sans appelant vivant ni artificiel. Chasse du pigeon ramier (palombe) en temps de neige autorisée à poste fixe, fusil démonté ou sous étui à l'aller et au retour.
 La vente du pigeon ramier est interdite du 1^{er} janvier 2026 au 31 janvier 2026.

Pour la bécasse des bois, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est instauré par Arrêté Ministériel. Dans le cadre de ce PMA, le quota de prélèvement autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur de la date d'ouverture de la chasse de l'espèce au 31 décembre 2025, 2 oiseaux par jour et par chasseur du 1^{er} janvier 2026 à la fermeture de la chasse de l'espèce. Le PMA par saison et par chasseur est de 30 oiseaux. Carnet de prélèvement délivré par la FDC obligatoire et à lui retourner avant le 15 mars 2026, ou application CHASSADAPT, même en l'absence de prélèvement. A défaut, aucun carnet de prélèvement ou autorisation de connexion à CHASSADAPT ne sera délivré pour la saison suivante.

GIBIER D'EAU

Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
FAISAN	28/09/2025	23/11/2025	
PERDRIX ROUGE	28/09/2025	23/11/2025	
LAPIN	28/09/2025	23/11/2025	
LIEVRE	28/09/2025	04/01/2026	
RENARD	14/09/2025	28/02/2026	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée en battue ou lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également tirer le renard dans les mêmes conditions.
RAGONDIN	28/09/2025	28/02/2026	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
RAT MUSQUE	28/09/2025	28/02/2026	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.

GRAND GIBIER

Chasse autorisée tous les jours. Port apparent d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue. Lors des battues, pose obligatoire de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques indiquant qu'une chasse est en cours. La chasse en battue au grand gibier est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 100 ha d'un seul tenant.

Obligation d'avoir un responsable de battue formé par la Fédération pour les chasses collectives du grand gibier.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
CERF	14/09/2025	28/02/2026	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).
CHEVREUIL (Voir conditions au 01/06)	01/06/2025	28/02/2026	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). Tir aux plombs n°1 et n°2 (série de Paris) autorisé uniquement en battue.
MOUFLON	14/09/2025	28/02/2026	Chasse en temps de neige autorisée. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs maximum. Tir des mouflons munis de colliers d'identification interdit.
SANGLIER (voir dates et conditions pour chaque période en page 8)	01/06/2025	31/03/2026	Chasse en temps de neige autorisée : - en battue organisée (équipe de 3 chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué, - à l'approche et à l'affût lors de l'accomplissement du plan de chasse. Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) : carnet de battue délivré par la Fédération Dép. des Chasseurs obligatoire. Sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué.

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2025 / 2026

OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE MONTAGNE

GIBIER DE MONTAGNE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
ISARD	28/09/2025 28/09/2025	26/10/2025 23/11/2025	Plan de chasse quantitatif Plan de chasse qualitatif Le tir des isards munis de colliers d'identification est interdit. Chasse en temps de neige autorisée. Obligation d'être porteur d'une carte spéciale délivrée par la Fédération Départementale des Chasseurs. Présentation de l'animal aux responsables de la société de chasse ou aux agents de la Fédération Départementale des Chasseurs. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs au maximum. Tir des femelles suitées interdit.
LAGOPEDE	28/09/2025	26/10/2025	Pas de prélèvement possible
GRAND TETRAS	28/09/2025	26/10/2025	Pas de prélèvement possible
PERDRIX GRISE	28/09/2025	23/11/2025	Les quotas de prélèvements seront fixés par région naturelle au mois de septembre

CONDITIONS DE CHASSE DU SANGLIER SELON LES PERIODES (Rl = Règlement intérieur de la société)



Dates	Mode	Conditions Zone Plaine	Dates	Mode	Conditions Zone Montagne
1er juin 2025 au 14 août 2025 inclus	Approche / Affût	Sur <u>autorisation</u> par les présidents de société après autorisation préfectorale	1er juin 2025 au 13 septembre 2025 inclus	Approche / Affût	Sur <u>autorisation</u> par les présidents de société après autorisation préfectorale
	Battue	Sur <u>autorisation</u> par les présidents de société après autorisation préfectorale		Battue	Sur <u>autorisation</u> par les présidents de société après autorisation préfectorale
	Autres modes	Interdit		Autres modes	Interdit
15 août 2025 au 13 septembre 2025 inclus	Approche / Affût	Règlement intérieur	14 septembre 2025 au 28 février 2026 inclus	Approche / Affût	Règlement intérieur
	Battue	Règlement intérieur		Battue	Règlement intérieur
	Autres modes	Interdit		Autres modes	Règlement intérieur
14 septembre 2025 au 28 février 2026 inclus	Approche / Affût	Règlement intérieur	1er mars 2026 au 31 mars 2026 inclus	Approche / Affût	Règlement intérieur
	Battue	Règlement intérieur		Battue	Règlement intérieur
	Autres modes	Règlement intérieur		Autres modes	Interdit
1er mars 2026 au 31 mars 2026 inclus	Approche / Affût	Sur <u>autorisation</u> par les présidents de société après autorisation préfectorale	1er mars 2026 au 31 mars 2026 inclus	Approche / Affût	Règlement intérieur
	Battue	Sur <u>autorisation</u> par les présidents de société après autorisation préfectorale		Battue	Règlement intérieur
	Autres modes	Interdit		Autres modes	Interdit

REGLEMENTATION DES ENTRAINEMENTS DE CHIENS DE CHASSE DANS LES HAUTES-PYRENEES

Les entraînements ne peuvent s'effectuer qu'avec l'accord du détenteur des droits de chasse

Chiens	Gibier concerné	Zone de plaine	Zone de montagne
Chiens courants	Grand gibier	Tous les jours du 14/09/25 au 31/03/26	Tous les jours du 14/09/25 au 31/03/26
	Lièvre et lapin	Uniquement lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés du 14/09/25 au 28/02/26. Autorisé du 1er au 31 mars 2026 les mercredi et dimanche sauf temps de neige. Nombre de chiens limité à 8 au mois de mars.	Uniquement lundi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés du 20/09/25 au 28/02/26. Autorisé du 1er au 31 mars 2026 les mercredi et dimanche sauf temps de neige. Nombre de chiens limité à 8 au mois de mars.
Chiens d'arrêt, spaniels et retrievers	Gibier à plumes	Tous les jours du 01/07/25 au 14/04/26	Tous les jours du 20/09/25 au 28/02/26

CONDITIONS DE CHASSE DU CHEVREUIL DU 01 JUIN 2025 AU 13 SEPTEMBRE 2025 INCLUS

Lors de cette période, et dans le cadre de l'attribution plan de chasse 2025/2026, le chevreuil ne peut être chassé qu'à l'approche et à l'affût à partir du 01 juin 2025 par les détenteurs d'un dispositif de marquage « Tir d'été ». Seul le tir des brocards est autorisé. Chasse individuelle ou en équipe de deux chasseurs indissociables. Le tir du renard est autorisé par les seuls chasseurs porteurs d'un dispositif de marquage « Tir d'été ».



Côté faune sauvage

Science participative : pour une meilleure connaissance de nos espèces

Depuis 2023, une action spécifique autour du développement de la Science participative est engagée pour améliorer la connaissance sur la répartition des espèces de la faune sauvage en Occitanie.

Cette action s'inscrit dans le cadre du programme CYN OBS, conduit par les Fédérations des Chasseurs d'Occitanie depuis 2020. CYN OBS s'organise autour de la collecte, de l'analyse et de la valorisation des données recueillies sur le terrain par les services techniques des Fédérations départementales des chasseurs, de leurs partenaires techniques et de vous, chasseurs.



Via l'application VIGIFAUNE, téléchargeable gratuitement depuis votre smartphone ou votre Iphone, devenez acteur en envoyant vos observations. Toutes ces données nous servent à parfaire nos connaissances sur les espèces.



Cet été, car selon les périodes certaines espèces sont plus facilement observables, aidez-nous dans l'observation des perdrix, tourterelles des bois, pigeons colomblins et canards, quelle que soit l'espèce. Simple et intuitive, cette application permet de saisir une observation en quelques secondes !



Côté associations spécialisées

Piégeurs agréés : nouvelle promotion, nouveaux agréments



La formation annuelle des piégeurs agréés, organisée par la Fédération, s'est déroulée au début du printemps sous la direction de Nicolas THION, moniteur de piégeage.

Après les quatre séances obligatoires (trois théoriques et une pratique), l'ensemble des stagiaires a été soumis au questionnaire d'évaluation afin de s'assurer que les aspects réglementaires et la connaissance des espèces avaient bien été acquis.

La dernière séance, sur un parcours de piégeage, a également permis de mettre en pratique, avec l'aide de l'association des piégeurs, l'enseignement dispensé.

Côté Environnement

Opération J'aime La Nature Propre : belle mobilisation bigourdane



Organisée sur l'ensemble du territoire national, l'opération JLNP 2025 a été d'un bon cru dans les Hautes-Pyrénées.

Concentrée sur 11 sites, tant en plaine que sur les coteaux ou en montagne, cette édition a réuni 272 participants, dont 51 enfants ! Près de 100 m3 de déchets ont pu ainsi être collectés.

La mobilisation des chasseurs, pêcheurs, randonneurs, cavaliers et VTTistes notamment, a permis de faire de cette journée de partage une journée réussie et conviviale !

Un grand merci à tous pour le travail effectué sur les différentes communes :

ANDREST (photo avec les élèves du Lycée de VIC et l'ONF), ARGELES-GAZOST, BOO-SILHEN, GARDERES, JUILLAN, Lac de BAZET, LOURDES, MAULEON-BAROUSSE, ORIGNAC, SENTOUS (photo) et TARBES (zone Bastillac).



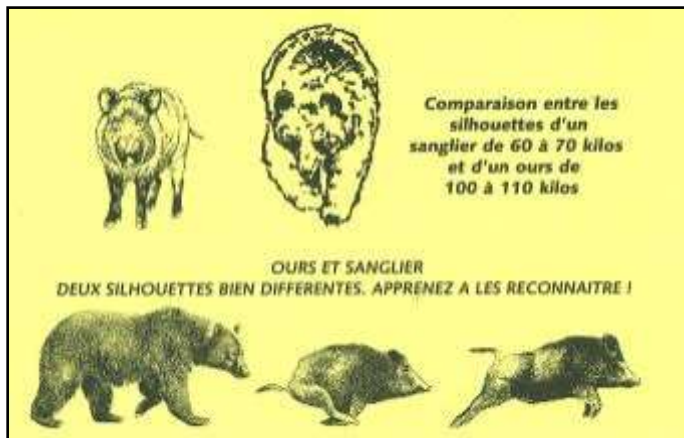
Côté Montagne

Ours : comportement à tenir lors d'une rencontre fortuite

Plusieurs ours sont présents, de façon ponctuelle ou continue, dans les vallées du département des Hautes-Pyrénées. Plusieurs chasseurs se sont retrouvés, en action de chasse, en présence de l'un ou l'autre de ces animaux.

Comme tout animal sauvage, l'ours peut être dangereux lorsqu'il est surpris ou se sent menacé. Aussi, pour éviter tout incident ou accident, il convient de connaître le comportement à tenir lors de ces rencontres fortuites.

Plusieurs situations peuvent engendrer un comportement agressif de la part d'un ours : la rencontre d'une femelle accompagnée d'ours, un ours blessé, un ours en train de consommer une carcasse, le dérangement d'un ours en tanière et l'altercation entre ours et chiens si ces derniers viennent chercher refuge auprès de leur maître.



1 / IDENTIFIER L'OURS

En action de chasse en milieu fermé, le risque de confusion avec le sanglier peut exister. En effet, lors d'une battue, certains chiens courants peuvent prendre sa voie. L'identification formelle du gibier est donc de mise avant tout tir.

Concernant la silhouette du plantigrade, la tête est portée basse et une « bosse » est visible sur le dos au niveau des épaules. Sa démarche est lourde et lente, pataude voire nonchalante.

2 / CONDUITE A TENIR

Vous êtes posté dans une battue ou vous chassez à l'approche. Vous êtes donc silencieux et à bon vent. Vous apercevez un ours qui vient vers vous. Sachez que l'animal n'a aucun moyen de déceler votre présence.

Vous devez immédiatement manifester votre présence, calmement, en vous montrant, en parlant, en sifflant, en tapant des mains ou en bougeant. Gardez toujours le contact visuel avec l'animal et éloignez-vous du trajet qu'il pourrait emprunter. Ne courez pas.

Prévenez les autres chasseurs et toute personne que vous rencontrez. Si vous dérangez un ours de sa remise, quittez immédiatement le sentier sur lequel vous vous trouvez car il correspond peut-être à celui que l'ours va emprunter. Quittez la zone en prenant la direction opposée à celle de l'ours.

EN RESUME

Vous devez signaler votre présence dès que l'ours est à moins de 150 mètres de vous et rester calme. Prévenez aussitôt les autres chasseurs et annoncez la fin de la battue. En zone de montagne, le chef de battue vous aura donné des codes à cet effet.

Si les chiens sont « au ferme » sur un ours, ne tentez pas d'approcher. Laissez-les et quittez la zone.



NOTRE EXPERTISE EN ASSURANCE AU TRAVERS DES FÉDÉRATIONS DÉPARTEMENTALES DES CHASSEURS ET DE SOLUTIONS SPÉCIFIQUES AU MONDE DE LA CHASSE

SPÉCIALISTE DES ASSURANCES CHASSE

- Dommages aux chiens
- Accidents Corporels
- Abri de chasse
- Responsabilité Civile Organisateur de chasse (ACCA, société de chasse, chasse privée, etc...)
- Protection Juridique

Souscrire en ligne : <https://terrassur.assuremonreseau.fr/>

Nous contacter :
Tél : 03 81 25 01 10
Mail : terrassur@terrassur.fr

Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées

✉ : 18, boulevard du 8 mai 1945
B.P. 90542 65005 TARBES cedex
☎ : 05.62.34.53.01
@ : contact@fdc65.fr

Retrouvez-nous aussi sur :

<http://www.chasse-nature-occitanie.fr/hautes-pyrenees>

Jours et heures d'ouverture des bureaux :

Du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30



Côté Montagne

PROGRAMME PERHIS : études sur la perdrix grise de montagne

Le programme PERHIS a débuté. PERHIS, c'est l'acronyme choisi pour le suivi de la perdrix grise des Pyrénées (*Perdix perdix hispaniensis*) en Bigorre.

Financé via des fonds « écocontribution », ce programme a été initié et est mis en œuvre par la Fédération des Chasseurs des Hautes-Pyrénées. Il a pour objectif de compléter les connaissances sur l'espèce et ses habitats, et de s'assurer de l'intérêt des actions d'amélioration des habitats réalisées. Ainsi, les informations récoltées permettront un apport de connaissances sur les zones fréquentées par l'espèce tout au long de l'année et, plus particulièrement, lors de la période de reproduction et d'élevage des jeunes.

Les oiseaux sont ainsi capturés sur deux sites (un en vallée de l'Adour et un en vallée des Gaves) et équipés d'une petite balise GPS, avant, bien sûr, d'être relâchés sur place.

A noter que les balises posées sont solaires. Elles se rechargent donc pendant la journée et ont une durée de vie, par conséquent, plus longue que les balises équipant les grands tétras.

Le suivi réalisé aidera également la Fédération à prioriser et à localiser ses prochaines interventions, en croisant les données issues de la modélisation des habitats avec les données récoltées des GPS.

A noter cependant un constat alarmant, tant sur les zones de capture de grands tétras que de perdrix grises : la population de renards et de martres des pins est en pleine expansion. Les contraintes liées à une réglementation du piégeage de plus en plus dure et la décision du Conseil d'Etat d'annuler le classement ESOD de la martre ne vont rien arranger...



Financé par



Côté Absurde (nous pourrions faire un numéro spécial sur cette rubrique...)

Conseil d'Etat : la martre sortie des espèces classées ESOD !

Le Conseil d'Etat a annulé ce mois de mai 52 décisions de classement ESOD dans différents départements français.

156 classements avaient en effet été attaqués par ONE VOICE, la LPO, France Nature Environnement, Humanité et Biodiversité et l'ASPAS notamment.

Pour le département des Hautes-Pyrénées, c'est le classement de la martre qui a fait les frais des attaques sous tous azimuts des associations animalistes.

Il est tout de même pour le moins étrange de voir que ces associations demandent la protection du principal prédateur du grand tétras ! Un moratoire sur la chasse du coq avait été décidé par le gouvernement, à la demande de ces mêmes associations, afin de le protéger.



Occitanie

tu nous régales.



© 2023 - Sud de France - Tous droits réservés Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée - 2023

sud-de-france.com



POUR VOTRE SANTÉ, ÉVITEZ DE MANGER TROP GRAS, TROP SUCRÉ, TROP SALÉ. [MANGERBOUGER.FR](https://mangerbouger.fr)